



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 31 AOUT 2017

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **42**

- représentés : **1**

TOTAL **43**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 31 août à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe
M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
Mme Martine BRENCKLE, Adjointe
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire
Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Guy ERNST, Adjoint

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Jean BIEHLER, Maire
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de DACHSTEIN :

Mme Béatrice MUNCH, Adjointe

-

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Laurent FURST, Maire
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
Mme Renée SERRATS, Adjointe
M. Gilbert STECK, Adjoint
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membre représenté :

M. Léon MOCKERS

ayant donné procuration à Mme Béatrice MUNCH

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-Paul WITZ, Adjoint de HEILIGENBERG
Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS
M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Excusé :

-

N° 17-79 & 81

Madame Renée SERRATS, la plus âgée des membres présents du Conseil, a pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : **Monsieur Jean BIEHLER**

ELECTION DU PRESIDENT

N° 17-79

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président, sont les suivants :

✕ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
✕ Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	2
✕ Suffrages exprimés	:	41
✕ Majorité absolue	:	21
✕ A obtenu :		
↳ Monsieur Gilbert ROTH	:	41 voix

Monsieur Gilbert ROTH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

N° 17-81

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du Président, et sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, élu Président, à l'élection des six Vice-Présidents.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du premier Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
✗	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	6
✗	Suffrages exprimés	:	37
✗	Majorité absolue	:	19
✗	A obtenu :		
	↳ Monsieur Jean-Luc SCHICKELE	:	36 voix
	↳ Monsieur Jean-Luc RUCH	:	1 voix

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du deuxième Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
✗	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	2
✗	Suffrages exprimés	:	41
✗	Majorité absolue	:	21
✗	A obtenu :		
	↳ Madame Marie-Reine FISCHER	:	24 voix
	↳ Madame Sandrine HIMBERT	:	17 voix

Madame Marie-Reine FISCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du troisième Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
✗	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	2
✗	Suffrages exprimés	:	41
✗	Majorité absolue	:	21
✗	A obtenu :		
	↳ Monsieur Adrien KIFFEL	:	23 voix
	↳ Monsieur Jean-Luc RUCH	:	18 voix

Monsieur Adrien KIFFEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du quatrième Vice-Président, sont les suivants :

✕	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
✕	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	4
✕	Suffrages exprimés	:	39
✕	Majorité absolue	:	20
✕	A obtenu :		
	↳ Monsieur Jean-Michel WEBER	:	39 voix

Monsieur Jean-Michel WEBER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du cinquième Vice-Président, sont les suivants :

✕	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
✕	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	4
✕	Suffrages exprimés	:	39
✕	Majorité absolue	:	20
✕	A obtenu :		
	↳ Monsieur Martin PACOU	:	39 voix

Monsieur Martin PACOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du sixième Vice-Président, sont les suivants :

✕	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	43
---	---	---	----

✕ Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	6
✕ Suffrages exprimés	:	37
✕ Majorité absolue	:	19
✕ A obtenu :		
↳ Monsieur Gérard ADOLPH	:	37 voix

Monsieur Gérard ADOLPH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

OBJET : CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS

N° 17-80

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code, ainsi que les articles L.5211-10 et L.5211-12 ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Gilbert ROTH, élu Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

la création de six postes de Vice-Présidents pour la durée du mandat.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

N° 17-82

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'alinéa 6 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être confiées notamment au Président par l'organe délibérant ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

VU subsidiairement l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire d'une Commune, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code ;

DANS UN SOUCI de favoriser une bonne administration intercommunale ;

ENTENDU les explications juridiques complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de confier au Président et pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- ✗ procéder, dans les limites des crédits ouverts chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- ✗ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✗ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- ✗ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ✗ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
- ✗ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de Justice et Experts,
- ✗ fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- ✗ intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire,
- ✗ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite d'un montant de 10.000,00 €,
- ✗ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3.000.000,00 €,
- ✗ autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**OBJET : STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION
POUR LA DUREE DU MANDAT**

N° 17-83

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** ses délibérations N° 17-79, N° 17-80 et N° 17-81 de ce jour portant respectivement élection du Président, création de 6 postes de Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents ;
- VU** la loi N° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux modifiée par la loi N° 2000-295 du 5 Avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

VU la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil ou Comité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le décret N° 2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Syndicats Mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.5211-4 et R.5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants ;

CONSIDERANT que le taux maximum de l'indemnité est pour cette tranche de population de :

- 67,50 % pour le Président,
 - 24,73 % pour le Vice-Président,
- par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique ;

VU l'annexe jointe à la présente et diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance plénière du 31 août 2017, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction consécutivement à l'installation du Conseil Communautaire ainsi qu'à l'élection du Président et des Vice-Présidents ;

ENTENDU les explications juridiques complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° détermine**

les taux attributifs individuels du Président et des Vice-Présidents, pour la durée du mandat, comme suit :

1.1. Indemnités de fonctions du Président

L'indemnité de fonctions de Monsieur Gilbert ROTH est fixée à 100 % des indemnités de fonctions maximales prévues pour le Président d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants, soit : 67,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

1.2. Indemnités de fonctions de Vice-Présidents

L'indemnité de fonctions des Vice-Présidents, à savoir :

- *Monsieur Jean-Luc SCHICKELE*, premier Vice-Président,
- *Madame Marie-Reine FISCHER*, deuxième Vice-Présidente,

- *Monsieur Adrien KIFFEL*, troisième Vice-Président,
 - *Monsieur Jean-Michel WEBER*, quatrième Vice-Président,
 - *Monsieur Martin PACOU*, cinquième Vice-Président,
 - *Monsieur Gérard ADOLPH*, sixième Vice-Président,
- est fixée uniformément à 100 % des indemnités de fonctions maximales prévues pour les Vice-Présidents d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants,
soit : 24,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

2° précise

que ces indemnités sont payées mensuellement,

3° stipule

expressément que le présent dispositif entre en vigueur à la date de l'élection du Président et des Vice-Présidents, soit le 31 Août 2017,

4° rappelle

que les crédits s'y rapportant revêtent un caractère obligatoire et sont inscrits aux articles 6531, 6533 et 6534 du Budget.

* * *

LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ

Le Président,

Les membres du Conseil Communautaire,